

Arrêté préfectoral du 13 MAI 2022

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020
portant agrément de la société Expert Fosse Septique pour l'activité de vidange
et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

Le Préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse, à compter du 09 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 portant agrément de la société Expert Fosse Septique pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de la société Expert Fosse Septique pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la convention signée le 14 février 2020 entre le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU) et la société Expert Fosse septique ;

Vu la convention signée le 16 juillet 2020 entre l'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), Suez Eau France SAS située à Carpentras et la société Expert Fosse Septique ;

Vu la convention signée le 10 décembre 2021 entre la Communauté de Communes des Sorgues et Monts de Vaucluse, SUEZ Eau France SAS située à Carpentras et la société Expert Fosse Septique ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier ;

Considérant que la société Expert Fosse Septique n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté d'agrément qui lui a été soumis par courrier en date du 3 mars 2022;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté en date du 28 août 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de la société Expert Fosse Septique pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, est modifié comme suit :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale de matière de 10260 m³/an

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante , à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur et n° d'agrément	Quantité maximale annuelle en m ³ /an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage (station)		date d'effet	durée
Expert Fosse Septique	9360m ³ /an	SITTEU	Sorgues	36 m ³ /jour	14/02/20	3 ans. Reconduction tacite.
Expert Fosse Septique	300m ³ /an	COVE	Carpentras	300 m ³ /an	16/07/20	Jusqu'au 31/12/2021
Expert Fosse Septique	300m ³ /an	Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux	Monteux	12m ³ +25m ³ /jour	21/07/20	Jusqu'au 31/12/21
Expert Fosse Septique	300m ³ /an	Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV)	Isle-sur-la-Sorgue	60 m ³ /jour	10/12/21	Échéance au 31/12/22

ARTICLE 2 : Droit des tiers – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les

conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie d'Isle-sur-la-Sorgue (84).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé PACA, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société Expert Fosse Septique ;
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Sorgues, au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU) ;
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Carpentras, à l'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) ;
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Monteux, au Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux ;
- transmise à toutes fins utiles à la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, à la Communauté de communes du pays des sorgues et des monts de Vaucluse (CCPSMV) ;
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'eau de Marseille.

Avignon, le 13 MAI 2022

Pour le Préfet de Vaucluse, et par délégation,
Pour le Directeur départementale des territoires,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,

Jean-Marc COURDIER

